



Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de la Drôme

Santé et suivi sanitaire

➤ Avant le séjour :

Les mineurs admis dans un accueil collectif de mineurs et les adultes qui participent à cet accueil (personnels d'encadrement et de service) doivent produire

un document attestant qu'ils ont satisfait aux obligations légales en matière de vaccination (certificat médical ou photocopie du carnet de santé ou de vaccination).

(l'arrêté du 17.07.07 suspend l'obligation de vaccination par le BCG ; il fixe les critères « d'appartenance aux groupes d'enfants « les plus à risque » de tuberculose pour lequel la vaccination reste « recommandée »).

Une fiche sanitaire de liaison,

fournie par l'organisateur, est remplie par le représentant légal. Elle précise les antécédents et préconisations en matière de santé.

Si l'enfant suit un traitement médical, l'ordonnance et les médicaments, placés dans leur emballage d'origine avec leur notice, doivent être marqués au nom de l'enfant.

Pratique d'activités sportives :

L'arrêté du 20 juin 2003 fixe les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratique de certaines activités physiques. Un certificat médical de non contre-indication à la pratique ainsi qu'une autorisation parentale sont exigés pour les seules activités de plongée subaquatique, de sports aériens et de vol libre.

➤ Pendant le séjour :

L'organisation du suivi sanitaire : vigilance et alerte

L'organisateur d'un accueil met à la disposition du directeur et de son équipe :

- des moyens de communication permettant d'alerter rapidement les secours

Le directeur indique à son équipe la conduite à tenir en cas d'accident ; il affiche la liste des personnes et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence.

L'organisateur et/ou le directeur doivent informer sans délai la DDJS du lieu d'accueil de tout accident grave ainsi que de toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé et la sécurité physique ou morale des mineurs.

Ils informent également sans délai de tout accident ou maladie les représentants légaux du mineur concerné.

Le suivi sanitaire : son organisation

Il est assuré par un des membres de l'équipe de l'encadrement, placé sous l'autorité du directeur.

Pour les séjours de vacances, cette personne doit être titulaire de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS) ou avoir suivi la formation « Prévention et secours civiques de niveau1 » (PSC1).

La personne en charge du suivi sanitaire doit :

- s'assurer de l'existence pour chaque mineur d'une fiche sanitaire de liaison

- identifier les mineurs qui doivent suivre un traitement médical pendant le séjour ou à l'accueil et s'assurer de la prise des médicaments

- informer les personnes qui participent à l'accueil de l'existence éventuelle d'allergies médicamenteuses ou alimentaires

- s'assurer que les médicaments des mineurs sont conservés dans un contenant fermé à clef .- tenir le registre dans lequel sont précisés les soins donnés aux mineurs et notamment les traitements médicamenteux

- tenir à jour les trousse à pharmacie ; y adjoindre les numéros d'urgence.

- être vigilant par rapport aux expositions au soleil (information des enfants et des animateurs, conseil aux parents de fournir une crème solaire)

Les accueils avec hébergement doivent disposer d'un lieu permettant d'isoler les malades.



Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de la Drôme

AFFICHAGE OBLIGATOIRE
organismes ou personnes susceptibles de conseiller ou d'intervenir
en cas d'urgence

Les administrations en Drôme

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
Cité administrative Brunet-
place Louis Le Cardonnel- BP2108-
26021- Valence cedex
dd026@jeunesse-sports.gouv.fr/
Tél. : 04 75 82 46 00
Fax : 04 75 82 46 13

Préfecture de la Drôme
3 boulevard Vauban
26000- Valence
Tél : 08 21 80 30 26 ou 04 75 79 28 00

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
13 avenue Maurice Faure
26011- Valence cedex
Tél : 04 75 79 71 00

Direction Départementale des Services Vétérinaires
3 rue Rossini- BP 96
26904- Valence cedex 9
Tél : 04 75 82 17 60

DD du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
70 avenue de la Marne- BP 2121
26021- Valence cedex
Tél : 04 75 75 21 21

Service Départemental Incendie et Secours (S.D.I.S)
235 route de Montelier
26000- Valence
Tél : 04 75 82 72 00

DD de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes
331 avenue Victor Hugo- BP 2104
26021- Valence cedex
Tél : 04 75 81 32 50

Conseil Général/ Direction des Solidarités/ service PMI
Hotel du Département
26 avenue du Président Herriot
26026- Valence cedex
04 75 79 70 19

Les numéros à contacter en cas d'urgence

SAMU 15
Police 17
Pompiers 18
Centres Anti-poison
Grenoble : 04 76 42 42 42
Lyon : 04 72 11 69 11

Enfance en Danger : 119 (gratuit)
Drogues Info Service : 0 800 23 13 13
(d'un poste fixe) ou 01 70 23 13 13 (d'un portable)- de 8h à 2h
Sida Info Service : 0 800 840 800
Discrimination : 08 1000 5000 de 8h à 20h
Filsantejeunes.com : 0800 235 236

Contact organisateur :

Gendarmerie :

Mairie :

Médecin le plus proche :

Centre hospitalier local :

Service ambulance :

Météo Drôme : 08.92.68.02.26



Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de la Drôme

Le contrôle des accueils collectifs de mineurs

Les conditions sanitaires, matérielles, morales et éducatives des accueils collectifs de mineurs sont soumises au contrôle de l'autorité publique. Cette action de police administrative, dont l'objectif est avant tout préventif, est confiée au Préfet qui l'exerce avec le concours des agents de l'Etat.

Ainsi sont mobilisés : la Direction départementale de la jeunesse et des sports, la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales, la Direction des services vétérinaires, la Direction départementale de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes, l'Inspection du travail, le Service départemental d'incendie et de secours

Par ailleurs, l'organisation d'un accueil ouvert à des enfants scolarisés de moins de 6 ans est subordonnée à l'avis du médecin responsable du service départemental de protection maternelle et infantile (Direction enfance famille santé - Conseil Général-)

La Direction départementale de la jeunesse et des sports a pour mission de s'assurer que les mineurs puissent bénéficier d'un accueil collectif de qualité dans un cadre sécurisé. Elle vérifie la conformité à la définition juridique de l'accueil collectif de mineurs, le respect du cadre réglementaire, la qualité éducative de l'accueil déclaré.

Les documents à présenter lors d'une visite DDJS :

- Récépissé de déclaration à la Direction départementale Jeunesse et Sports
- Projet éducatif
- Projet pédagogique

- Registre de présence des mineurs
- Fiches sanitaires de liaison
- Attestations de vaccination des mineurs

- Registre des personnels
- Diplômes des personnels
- Attestations de vaccination du personnel
- Extraits de casiers judiciaires du personnel n° 3

- Registre d'infirmerie à jour

- Attestation d'assurance RC

- Registre de sécurité des locaux
- Dossier technique amiante

- Si accueil moins de 6 ans : date de la dernière visite PMI

- ... éventuellement : le catalogue ou le document présentant l'accueil aux familles
les outils utilisés par le directeur pour préparer, évaluer l'accueil...